



Conseil National de la Fiscalité
المجلس الوطني للجباية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Finances

Conseil National de la Fiscalité

- **Présentation du Conseil National de la Fiscalité**
- **CV - MERHOUM Mohamed El Habib**
- **Plan d'action**



Cité Ahmed Francis, 16306 Ben Aknoun, Alger

Tél: 021 59 51 51 / 021 59 52 52

/ 021 59 53 53

www.mf.gov.dz

Juillet 2023

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Finances

Conseil National de la Fiscalité



Conseil National de la Fiscalité

المجلس الوطني للجباية

Présentation du Conseil National de la Fiscalité

CV - MERHOUM Mohamed El Habib

Plan d'action

Juillet 2023

Cité Ahmed Francis, 16306 Ben Aknoun, Alger

Tél : 021 59 51 51 / 021 59 52 52 / 021 59 53 53

www.mf.gov.dz

Présentation du Conseil National de la Fiscalité - CNF

Cadre légal et réglementaire

- Article 66 de la loi de finances pour 1999 instituant le Conseil National de la Fiscalité.
- Décret exécutif n° 12-430 du 22 décembre 2012, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil National de la Fiscalité ainsi que le mode de désignation de ses membres.
- Arrêté du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Conseil National de la Fiscalité.
- Arrêté du 18 juin 2023 portant nomination des membres du Conseil National de la Fiscalité.

Définition

Le Conseil National de la Fiscalité est un organe consultatif créé auprès du Ministre chargé des finances. (Article 2 du décret 12-430).

Composition

Le Conseil National de la Fiscalité est composé des représentants des associations professionnelles, d'agents économiques, d'experts, d'universitaires et de représentants de l'administration. (Article 3 du décret 12-430).

Liste nominative des membres

La liste nominative des membres du Conseil est fixée par arrêté du ministre chargé des finances, sur proposition des organismes et des administrations de tutelle concernées. (Arrêté du 18 juin 2023).

Présidence du Conseil

Le Conseil National de la Fiscalité est présidé par un président et un (1) vice-président, élus parmi ses membres. (Article 5 du décret 12-430).

Durée du mandat

Les membres sont désignés pour une période de quatre (4) années renouvelables. En cas de retrait de l'un des membres du Conseil, il est procédé à son remplacement, pour la durée restante, dans les mêmes formes régissant cette nomination. (Article 6 du décret 12-430).

Attributions du Conseil

Le Conseil National de la Fiscalité est chargé : (Article 7 du décret 12-430)

- d'évaluer le régime fiscal sur la base du développement économique national ;
- de proposer des mesures fiscales permettant d'accompagner et de soutenir le développement économique ;
- d'émettre des avis sur toutes les questions d'ordre fiscal qui lui sont soumises ;
- d'élaborer et d'adopter son règlement intérieur.

Les commissions du Conseil

Des commissions, par secteur d'activité, peuvent être créées auprès du Conseil pour étudier les questions spécifiques à chaque secteur économique et social. (Article 8 du décret 12-430).

Les membres des commissions

Les membres des commissions sont choisis parmi les membres du conseil en fonction de leurs compétences dans le domaine objet de l'étude. (Article 8 du décret 12-430).

Appel à l'expertise

Le Conseil peut, en tant que de besoin, faire appel à toute expertise pour l'accomplissement de ses missions. (Article 9 du décret 12-430).

Réunion du Conseil

Le conseil se réunit, au siège du ministère des finances : (Article 9 du décret 12-430) :

- en session ordinaire sur convocation de son président, au moins une (1) fois par an ;
- et, en session extraordinaire, à chaque fois qu'il est consulté et/ou qu'il le juge utile.

Les convocations aux réunions du Conseil

Les convocations des membres aux réunions du Conseil, mentionnant l'ordre du jour, doivent être adressées au moins quinze (15) jours, avant la date de leur tenue. (Article 10 du décret 12-430).

Les procès-verbaux des travaux du Conseil

Les travaux du Conseil sont consignés dans des procès-verbaux notifiés au ministre chargé des finances et à tous ses membres. (Article 11 du décret 12-430).

Le rapport annuel sur les travaux du Conseil

Le Conseil National de la Fiscalité établit un rapport annuel sur ses travaux, il en transmet des exemplaires au ministre chargé des finances. (Article 11 du décret 12-430).

Le secrétariat du Conseil

Le secrétariat du Conseil est assuré par la direction générale des impôts. (Article 12 du décret 12-430).

Le budget du Conseil

Le budget du Conseil National de la Fiscalité comporte un titre de recettes et un titre de dépenses. (Article 13 du décret 12-430).

1- Au titre des recettes :

- les cotisations des membres des associations ;
- les cotisations des agents économiques ;

- les cotisations des experts ;
- une dotation du budget de l'Etat.

2- Au titre des dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation des missions du conseil.

Curriculum vitae – CV
MERHOUM Mohamed El Habib



Curriculum vitae – CV

MERHOUM Mohamed El Habib

Nom et prénom : MERHOUM Mohamed El Habib

Date et lieu de naissance : 23/05/1966 à Oued El Kheir Mostaganem

Adresse : N° 08 rue de la poste, Mazagran 27017 Mostaganem

Téléphone : 00213550070797

Adresse mail : president.cncc@gmail.com

Parcours académique

- Baccalauréat en sciences, Lycée Zerrouki Cheikh Ibn Eddine, Mostaganem, 1985.
- Licence en sciences financières, Université d'Oran, 1989.
- Attestation de formation spécialisée en qualité d'inspecteur principal des impôts vérificateur de comptabilité, Direction Générale des Impôts, 1991.
- Diplôme d'Etat en expertise comptable, Faculté centrale d'Alger, 2001.
- Licence en sciences juridiques et administratives, Université de Mostaganem, 2006.
- Mastère 2 en management des organisations, Université de Perpignan, 2007.
- Mastère 2 en droit comparé, Université de Perpignan, 2008.
- Magistère en comptabilité et finance, Université de Chlef, 2012.
- Doctorat en sciences financières, Université de Sidi Belabbès, 2017.
- Attestation d'habilitation universitaire, Université de Mostaganem, 2019.

Parcours professionnel

- Professeur d'enseignement technique, spécialité comptabilité et fiscalité, Lycée technique 1er Novembre Mostaganem, 1989-1990.
- Inspecteur principal des impôts vérificateur de comptabilité, Service de recherches et des vérifications, DGI, 1990-1997.
- Comptable agréée, Commissaires aux comptes, 1997-2000.
- Expert-comptable diplômé, commissaires aux comptes, 2001 à ce jour.
- Maître de conférences en comptabilité et fiscalité, Université de Mostaganem, 2013 à ce jour.

Postes occupés en qualité de représentant de la profession

- Vice président du Conseil National de l'Ordre National des Experts comptables, des Commissaires aux Comptes et de Comptables Agréés (ONEC), 2007-2010.
- Président de la commission de discipline, d'arbitrage et de conciliation auprès du Conseil National de l'Ordre, 2007-2010.
- Membre du Conseil National de la comptabilité (CNC), Ministère des finances, 2007-2010.
- Membre du comité de pilotage pour la mise en application du système comptable financier (SCF), Ministère des finances, 2009-2011.
- Membre de la commission paritaire du contrôle de la qualité auprès du Conseil national de la comptabilité (CNC), Ministère des finances, 2018-2020.
- Président de la commission régionale de recours des impôts, Direction régionale des impôts de Chlef, 2017-2019.
- Président du Conseil National de la Chambre Nationale des commissaires aux Comptes, 2021 à ce jour.
- Membre du Conseil National de la comptabilité (CNC), Ministère des finances, 2021 à ce jour.
- Président de la commission régionale de recours des impôts, Direction régionale des impôts de Chlef, 2023 à ce jour.
- Membre du Conseil National de la fiscalité, Ministère des finances, juillet 2023.

Plan d'action

Plan d'action

Il s'agit d'un projet de plan d'action du Conseil qui mérite d'être débattu par les membres du Conseil pour enrichissement et adoption.

- Le lundi 10 juillet 2023, installation du Conseil National de la Fiscalité par monsieur le Ministre des Finances.

- Le 20 juillet 2023, élection du président et du vice-président du Conseil.

- Installation du secrétariat du Conseil, assurée par la Direction Générale des Impôts.

- Elaboration du règlement intérieur du Conseil.

- Adoption du règlement intérieur par le Conseil.

- Désignation des commissions du Conseil

- Commissions fiscalité ordinaire (IDTA, TVA, autres impôts et taxes...)
- Commission fiscalité pétrolière.
- Commission traitant les dispositions douanières et domaniales.
- Commission digitalisation et modernisation de l'administration fiscale.
- Commissions veille juridique.
- Autres commissions

- Etablissement d'un plan de communication pour plus de visibilité du Conseil.

- Conception d'une plateforme numérique du Conseil (Site web dynamique, portail, forum, ERP pour la gestion administrative et financière du Conseil et ressources documentaires).

- Développement d'une identité numérique du Conseil : (Conception d'un logo, adresse mail professionnelle et hébergement de la plateforme dans un Data Center national sécurisé).

- Elaboration d'une vision stratégique du Conseil

Une vision stratégique qui s'inscrit dans la continuité de l'édification institutionnelle tracée dans le programme du Président de la République. Ce qui va permettre à l'Algérie de se doter d'institutions fortes et pérennes et d'édifier une économie forte et prospère.

- Définir les objectifs et les attentes de cet organe consultatif qui s'inscrivent dans la stratégie arrêtée par le Gouvernement :

- Le CNF est un organe consultatif qui revêt une importance cruciale dans le processus de réforme et de modernisation de l'administration fiscale.
- Il reflète l'engagement des pouvoirs publics pour construire un édifice de gestion participative dans le secteur des finances.
- Il œuvre pour l'établissement d'un système fiscal efficient et efficace qui répond aux exigences du développement de l'économie.
- Il permet de consolider le dialogue social et d'intensifier les relations de l'administration fiscale avec ses partenaires sociaux, en tant que médiateur entre l'administration et les citoyens.
- C'est un espace d'échange intellectuel et de partage de visions professionnelles permettant d'atteindre les objectifs de développement économique et d'améliorer l'efficacité fiscale.
- Il participe à l'amélioration du climat des affaires et au renforcement de la crédibilité des institutions de l'État en offrant un environnement fiscal équitable et stable.
- Il œuvre pour une distribution et une utilisation efficaces et optimales des ressources financières.
- Il cherche à inculquer aux citoyens l'importance des impôts et œuvre pour une bonne moralité fiscale chez les contribuables.
- Il contribue à la mesure des perceptions et des attitudes des contribuables vis-à-vis du paiement des impôts et de l'évasion fiscale.
- Il incite les partenaires sociaux à s'impliquer davantage dans la recherche et le développement de la fiscalité.
- Il consacre les expériences et les pratiques de ses membres au développement du système fiscal.
- Il veille à la publication des résultats de ses travaux, ayant abouti à des avis et recommandations, ce qui constituera un appui aux responsables du secteur dans la prise de décisions stratégiques.

Dans son discours du 10 juillet 2023, monsieur le Ministre des finances, en s'adressant à nous, membres de ce conseil :

- a insisté sur l'indépendance et la crédibilité du Conseil Nationale de la Fiscalité dans l'accomplissement de ses attributions et de la prise de décisions.
- a souligné l'ampleur de la responsabilité qui nous incombe et la confiance placée en nous.
- a exprimé son souhait pour que notre Conseil puisse atteindre les objectifs fixés, tout en appelant à des efforts concertés pour permettre à notre pays de répondre aux besoins et aspirations des citoyens.

Tels sont les grands axes sur les quels repose la vision stratégique de notre Conseil.

Docteur MERHOUM Mohamed El Habib

Candidat à la présidence du Conseil National de la Fiscalité



Conseil National de la Fiscalité
المجلس الوطني للجباية

Cité Ahmed Francis, 16306 Ben Aknoun, Alger

Tél: 021 59 51 51 / 021 59 52 52

/ 021 59 53 53

www.mf.gov.dz